



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 83753

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la publication du schéma d'emplois 2011-2013 de son ministère pour les RASED. Une nouvelle fois, le nombre de postes des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés diminue, ce qui semble incompréhensible à l'heure où le Gouvernement fait tant pour le handicap mais semble ignorer l'importance de ces postes qui participent avec assiduité à la lutte contre l'échec scolaire. Il lui demande les raisons fondamentales de cette décision.

Texte de la réponse

La lutte contre l'échec scolaire, tout comme la scolarisation des élèves handicapés, constitue un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale. La réforme de l'enseignement primaire a permis de recentrer les actions de l'école sur les apprentissages fondamentaux. Elle vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive une réponse adaptée à sa situation. L'institution de l'aide personnalisée permet désormais aux enseignants affectés dans les classes de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Dans ce nouveau contexte, la contribution des enseignants spécialisés des RASED à la lutte contre la difficulté scolaire a évolué. La circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 a actualisé et précisé le fonctionnement du dispositif RASED et les missions des enseignants spécialisés qui y travaillent. Ceux-ci participent à l'analyse des difficultés des élèves, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de réponses aux situations que les professeurs des écoles ne peuvent pas gérer seuls dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. Leur action est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribue à la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes, dans la perspective d'une meilleure réussite de tous les élèves. Tous ces dispositifs d'aide peuvent être utilisés conjointement ou successivement par les enseignants, selon les besoins de leurs élèves. Ce n'est pas la disparition du dispositif RASED qui est visée, mais son actualisation dans le cadre de la réforme de l'école et des moyens nouveaux de lutte contre la difficulté scolaire. Il convient également de ne pas confondre le champ d'action des enseignants des RASED (la grande difficulté d'apprentissage) avec celui de la scolarisation des élèves handicapés. En effet, si un élève handicapé a des besoins spécifiques qui doivent être pris en compte pour lui permettre de réussir sa scolarité, il n'est pas, a priori, un élève en grande difficulté scolaire ou en échec. Les enseignants qui interviennent pour prendre en charge les besoins éducatifs particuliers des élèves handicapés ont suivi une formation spécifique. Les personnels des RASED n'ont pas nécessairement à intervenir auprès des élèves handicapés lorsque ceux-ci ne rencontrent pas de difficultés d'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83753

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7761

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12863